

Compte rendu réunion du conseil municipal du 14 octobre 2019

Présents : MMES AMALRIC, BEDRUNE, BERNARD, LOUPIAS, RISPOSI, ROMIGUIERE, MM.BESSELES, BONNEFOUS, DIEUDE, FORESTIER, GANTOU, GLANDUS, MAZENC-RAFFIS.

Procuration : Pierre ARSAC à Christophe FORESTEIR
Olivier GAZAGNE à Robert DIEUDE
Jacques MONTOYA à Elisabeth ROMIGUIERE

Absents et excusés : Mmes COUVIGNOU, MARCQ.

Monsieur Hervé MAZENC-RAFFIS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

- Le compte rendu de la réunion du 26 août est approuvé à l'unanimité
- **Décisions prises par délégation**
 - Cimetière de l'Abbaye : le dernier constat d'abandon des concessions a été fait le 10 septembre 2019
 - L'ossuaire à construire est commandé
 - Travaux Ecole : commande de l'étude géotechnique à la société GINGER CEBTP et du repérage amiante plomb à la Société APAVE.
 - Marchés groupés de transport des élèves intra-agglo attribué à la Société RUBAN BLEU
 - Commande de panneaux de signalisation
 - Désignation de Mr Jean-Marie MAUREL comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique prévue du 28 octobre au 13 novembre
- **Taxe d'aménagement : fixation d'un taux minoré et avenant à la convention de reversement aux communes**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA), en vigueur depuis mars 2012, a été instaurée par Rodez agglomération et à son bénéfice par délibération du 8 novembre 2011 à un taux (part intercommunale) de 5 % avec exonération pour les réalisations de logements financés avec un prêt aidé de l'Etat. En outre, par délibérations du 3 novembre 2015 et du 21 novembre 2017 des exonérations facultatives ont été actées pour la réalisation d'abris de jardins, pigeonniers et colombiers de moins de 20 m², et pour une réduction des surfaces taxables pour les constructions à usage industriel et artisanal (à l'occasion de la délibération instituant des taux sectorisés sur la Commune déléguée de Balsac).

A ce jour, 69 % de la TA perçue par l'agglomération est reversée aux communes, sauf sur les 2 secteurs à taux majorés (à 9.5 %) de Balsac où le reversement a été fixé à 84 %, conformément à la délibération du 21 novembre 2017.

La sectorisation du taux de TA sur Balsac a conduit l'agglomération à se réinterroger sur une sectorisation des taux de TA sur l'ensemble du territoire, et notamment sur les secteurs où Rodez agglomération est aménageur notamment sur les futures zones d'activités dont celle du parc des expositions.

Dans l'objectif de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire de l'agglomération et de tenir compte des investissements induits par Rodez agglomération dans le cadre de ses compétences (économique et d'aménagement du territoire), un taux minoré et une adaptation des conditions de

reversement aux communes, dans les secteurs où Rodez agglomération intervient en tant qu'aménageur seraient cohérents.

En effet, la zone du parc des expositions relevant exclusivement de la compétence administrative et financière de Rodez agglomération, il est pertinent :

- de diminuer le taux de TA dans ce périmètre afin de ne pas faire supporter un coût supplémentaire aux porteurs de projet qui participeront déjà au travers du prix du foncier.
- de diminuer la part de TA reversée à la commune sur cette zone, l'agglomération portant l'investissement du parc des expositions, de ses aménagements périphériques et de la zone d'activités adjacente.

Le taux (part intercommunale) de TA sectorisé sur la zone d'activité du parc des expositions passera à 3 % (au lieu de 5%) et la convention de reversement fera l'objet d'un avenant pour diminuer le montant de TA perçue à l'agglomération à 19% (au lieu de 69%) tenant compte de la charges des équipements publics porté par l'agglomération et la commune.

Les modalités de reversement aux communes sont détaillées dans l'avenant à la convention dont le projet est communiqué en annexe 2.

Le montant général de TA de 5%, les exonérations facultatives et la sectorisation des taux sur la commune déléguée de Balsac sont maintenus en application des délibérations précédentes.

Rodez agglomération doit délibérer avec l'avis des communes membres de Rodez agglomération lors de sa séance du 5 novembre prochain pour une application du nouveau taux au 1er janvier 2020, selon les dispositions de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal :

- donne son accord sur la proposition d'un taux sectorisé de la Taxe d'Aménagement à 3% (part intercommunale) sur la zone d'activités du parc des expositions;
- est favorable aux maintiens des dispositions existantes sur le reste du territoire conformément aux délibérations du 8 novembre 2011, 3 novembre 2015 et 21 novembre 2017 ;
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement à la Commune dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

- **Projet d'extension du bâtiment loué à SDEL**

Monsieur le Maire indique que comme vu lors du dernier conseil municipal l'architecte a travaillé sur les travaux d'extension du bâtiment et a proposé des plans qui conviennent à l'entreprise.

Le permis de construire doit être déposé rapidement et en suivant les entreprises consulté afin de connaître le montant exact de l'opération.

L'emprunt pourra ensuite être sollicité et un avenant interviendra pour augmenter le loyer du montant de l'annuité.

Après délibérations, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à :

- Déposer la demande de permis de construire
 - Lancer la consultation des entreprises, attribuer et notifier les marchés
 - Démarcher pour effectuer un emprunt couvrant l'intégralité des travaux, la maîtrise d'œuvre et tous les frais.
- #### - **Mise en accessibilité et réaménagement de l'école**

M. le Maire indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre a retravaillé le projet de mise en accessibilité et réaménagement de l'école des 4 rives et a préparé la consultation des entreprises en 2 phases de travaux avec une tranche ferme et des tranches optionnelles.

Ainsi, il devrait être possible de réaliser en première tranche le montant de 870 000 € projeté lors de la demande de DETR.

Il est proposé pour la première tranche le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES			
DESIGNATION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	DESIGNATION	MONTANT H.T.	TAUX	MONTANT T.T.C.
coût d'objectif travaux	870 000	1 044 000	D.E.T.R.	400 668	40%	
maîtrise d'œuvre	82 650	99 180	RODEZ Agglomération	150 000	15%	
Bureau de contrôle	7 500	9 000	Département	150 000	15%	
étude amiante, plomb	7 920	9 504	Région	100 000	10%	
coordination S.P.S.	3 600	4 320	total aides	800 668	80%	
étude géotechnique	8 000	9 600	Autofinancement	201 002	20%	401 336
Divers et imprévus	10 000	12 000	F.C.T.V.A. (N+2)	0		164 274
assurance dom. d'ouvrage	12 000	14 400				
TOTAL	1 001 670	1 202 004		1 001 670		237 062

Le dossier de consultation des entreprises prévoit une validité des offres sur une période de 6 mois et les réponses des entreprises pour le 15 novembre. Les travaux pourraient débuter en juin 2020 avec notification après les élections de mars.

Lors du prochain conseil municipal nous pourrions rendre compte du résultat de l'appel d'offre.

Les aides à la Région doivent être sollicitées dès maintenant et le dossier sera complété après l'attribution des marchés. Monsieur le Maire propose donc de demander immédiatement les aides concernant la première tranche à la Région, au Département et les fonds de concours à l'Agglomération.

Le conseil doit approuver le plan de financement et autoriser Mr le Maire à consulter les entreprises, attribuer les marchés et à déposer les dossiers de demande d'aide pour la première tranche de travaux.

Après délibérations les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement ci-dessus
- autorisent Mr le Maire à :
 - ✓ Lancer la consultation des entreprises
 - ✓ Attribuer les marchés

Déposer les dossiers de demande d'aides pour la première tranche de travaux auprès de la Région, du Département, de Rodez Agglomération et de tous autres partenaires potentiels.

- **Salle polyvalente d'animation**

Le chantier se déroule normalement, les forages pour la géothermie sont descendus à 140 mètres. La consultation pour la réalisation des abords est faite, l'entreprise retenue est Eiffage Route. Les attributions des aides pour la réalisation des travaux permettent de notifier le marché à l'entreprise. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à notifier le marché de réalisation des abords de la salle à l'entreprise Eiffage route.

L'aménagement de l'aire de jeux et le complexe multisport seront à l'ordre du jour du prochain conseil, choix des jeux et du sol. Une subvention de 31 000€ a été accordée par l'Etat, 23 950 € par le Département et par Rodez Agglomération. Il manque la réponse de la CAF et de la Région.

Achat du matériel pour la salle, une consultation pour le matériel de la cuisine est faite : four, plaque de cuisson, armoire, lave-vaisselle, plonge. Aucune décision n'a encore été prise car on pourrait envisager que l'AGAS ou le CCAS participent aux achats.

Sophie Loupias indique que le conseil d'administration du CCAS a abordé le sujet et ne souhaite pas participer à l'achat de matériel.

- **Rapports annuels eau assainissement et collecte de déchets**

- Prix et qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L 2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2018, le 28 juin 2019 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de LE MONASTERE, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal le dit rapport

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2018

- Prix et qualité du service public de l'assainissement et de prévention et gestion des déchets
Elisabeth Romiguière Présente et commente les rapports qui ont été envoyés préalablement au conseil.

- **Questions diverses**

- Conteneurs enterrés secteur de La Marquise : présentation du plan, pour une mise en place avant la fin de l'année
- SIVU RAM : Elisabeth Romiguière présente le projet d'évolution pour 2020-2023 qui prévoit 2 matinées de halte jeux et 1 permanence par semaine pour 1 de chaque actuellement, avec un soutien financier de la CAF dans le cadre du CEJ qui est en cours de renouvellement.
Les élus du SIVU se retrouveront le 14/11/19 pour acter le nouveau fonctionnement et finaliser le renouvellement de l'agrément.
- Le PLH (plan local de l'habitat) se prépare actuellement à Rodez Agglomération pour 2020-2025, il définit la politique de l'habitat sur les 5 prochaines années.
- Vendredi 18 octobre réunion avec les services du Département et Rodez Agglomération sur l'aménagement du carrefour avenue de Millau/avenue des Arcades/ route des Attizals, il convient de discuter de l'élargissement des trottoirs sur le pont et de la jonction avec l'avenue des Arcades.
Le montant du carrefour seul est estimé à 300 000€ avec 50% pris en charge par le Département 25% agglo et 25% commune.
- L'enquête publique concernant le SCOT du PETR aura lieu du 4 novembre au 6 décembre.